| République Française |
| --- |
| Département de l'AIN |

| COMMUNE DE CHALLEX |
| --- |
| ARRETE DU MAIRE |

# ARRETE N° 15-2026

## Autorisation de voirie au bénéfice de l'entreprise Good-Collect

## 77 rue des Ecoles – Commune de CHALLEX

**Le Maire de la Commune de Challex,**

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande en date du 2 avril 2026 par laquelle Madame Anne MARANO, domiciliée rue des Ecoles à Challex, sollicite le passage d'un camion de l'entreprise GoodCollect pour le transport de différents matériaux,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux décrit dans la demande et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**
**Le bénéficiaire est autorisé à occuper la voie rue des Ecoles pour permettre le passage du camion dans sa propriété.**
**A ce titre, 3 places en zone non bleue seront réservées pour les manœuvres du camion.**

**Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier**
La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SBTP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 3 : Ouverture de chantier**
**Le chantier sera ouvert à compter du vendredi 17 avril au lundi 20 avril 2026 inclus jusqu'à fin de matinée.**
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 4 : Responsabilité.**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

**Challex, le 10 avril 2026**
**Le Maire de Challex,**
**Aline HOFER FAVRE**

*Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*